



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2412

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Remplacement et rénovation des circulations mécaniques au Centre d'échanges de Lyon-Perrache -
Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure de dialogue compétitif

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011**Délibération n° 2011-2412**

commission principale : finances, institutions et ressources

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Remplacement et rénovation des circulations mécaniques au Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure de dialogue compétitif**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le bâtiment du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) est un établissement recevant du public classé en 1ère catégorie. Il est équipé de 27 escaliers mécaniques et de 13 ascenseurs.

Compte tenu de leur vétusté et du bilan complet de non conformité qui a été effectué, il doit être procédé au remplacement ou à la mise en conformité de tous ces appareils en vue d'assurer la desserte des locaux et maintenir la sécurité des usagers.

Par délibération n° 2009-0917 du 28 septembre 2009, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif, conformément aux articles 26, 36, 39, 40 et 67 du code des marchés publics pour l'attribution de prestations de travaux de remplacement et de rénovation des circulations mécaniques au CELP.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 août 2009, 3 candidatures ont été reçues. 2 candidats ont été invités à participer au dialogue qui s'est déroulé en 3 cycles, du 21 avril au 1er octobre 2010, puis à remettre une offre finale sur la base des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 10 juin 2011, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Otis pour un montant de 5 456 152 € TTC (4 562 000 € HT). Le marché est fractionné en 4 tranches : une tranche ferme d'un montant de 1 753 395,80 € TTC (1 466 050 € HT), une 1ère tranche conditionnelle d'un montant de 1 505 297,56 € TTC (1 258 610 € HT), une 2° tranche conditionnelle d'un montant de 1 173 503,24 € TTC (981 190 € HT) et une 3° tranche conditionnelle d'un montant de 1 023 955,40 € TTC (856 150 € HT).

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et à procéder au paiement des indemnités au candidat non retenu ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Autorise :**

a) - monsieur le Président à signer le marché pour des prestations de travaux de remplacement et de rénovation des circulations mécaniques au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Otis pour un montant de 5 456 152 € TTC (4 562 000 € HT),

b) - le paiement de l'indemnité d'un montant de 5 434 € HT (6 500 € TTC) au profit de ThyssenKrupp Ascenseurs, candidat non retenu ayant participé à la totalité du dialogue et produit une offre finale.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale D1 - Assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 1499.

3° - Les dépenses relatives aux primes seront imputées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - en section de fonctionnement, sur un compte et une ligne de gestion à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.